



MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction de l'Immigration

**Autorisation de travail du ressortissant de pays tiers
qui détient une autorisation de séjour et réside dans un autre Etat membre de l'Union
et qui entend exercer une activité salariée au Grand-Duché de Luxembourg¹**

La demande en obtention de l'autorisation de travail est à introduire auprès du ministre. Le requérant doit indiquer son identité (nom, prénoms et coordonnées) et joindre les documents suivants à sa demande :

- la copie du passeport intégral, certifiée conforme à l'original ;
- la copie de l'autorisation de séjour délivrée par un autre Etat membre, certifiée conforme à l'original ;
- un *curriculum vitae* ;
- une copie certifiée conforme de ses diplômes ou qualification professionnels ;
- un contrat de travail, daté et signé par lui et son employeur ;
- une lettre de motivation.

Une demande incomplète sera retournée au requérant.

N.B. Les documents à produire doivent soit être apostillés par l'autorité locale compétente du pays d'origine, soit être légalisés par l'autorité locale compétente du pays d'origine et authentifiés par l'ambassade. Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

¹ article 50 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration